



*Accueil de Loisirs « Le Saule Rieur »*  
Communauté de Communes du Sancerrois



**REGLEMENT INTERIEUR**

**MERCREDIS ET PETITES VACANCES**  
**2016/2017**

**PERIODE D'OUVERTURE**

L'accueil de loisirs de la Communauté de Communes est ouvert :

- A midi, les **mercredis** en période **scolaire** (sauf les mercredis d'école à Saint-Satur) ;
- du **lundi au vendredi** au cours **des vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps**, (sauf fériés, ou motifs exceptionnels).

Pour des raisons d'organisation du service, la Communauté de Communes (CdC) pourra décider de ne pas ouvrir à certaines périodes ou certains jours. Elle en avisera alors les utilisateurs potentiels par communiqué de presse, affichage et par mail.

**HORAIRES**

	<b>MERCREDIS</b>	<b>PETITES VACANCES</b>
MATIN		7h30 à 12h
MIDI (Repas)	12h à 14h	12h à 14h
APRES-MIDI	14h à 18h30	14h à 18h30

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de 2014, la CdC a mis en place un service de transport **gratuit** qui dessert les écoles publiques de notre territoire pour se rendre à l'accueil de loisirs après l'école. Ce service sera reconduit.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires. Une facturation forfaitaire supplémentaire de 5€ sera demandée aux familles après 18h30 Après 1 heure de dépassement l'enfant sera remis à la gendarmerie.

**LIEU**

L'accueil de loisirs se situe au 21 rue du commerce - 18300 St Satur.

**FONCTIONNEMENT**

**MERCREDIS :**

- ❖ 12H : Accueil et prise en charge des enfants qui prennent ou ne prennent pas le bus
- ❖ 12H45 à 13H45 : Repas
- ❖ 13H45 à 14H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 14H00 à 16H00 : Activités ou sieste pour les – de 6 ans
- ❖ 16H00 à 17h00 : Goûter fourni par la Communauté de Communes
- ❖ 17H00 à 18H30 : Activités libres + Départ échelonné des enfants

## PETITES VACANCES :

- ❖ 7H30 à 9H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 9H00 à 12H00 : Activités
- ❖ 12 H 00 : Départ des enfants qui ne restent pas déjeuner
- ❖ 12H00 à 14H00 : Repas au centre
- ❖ 13H30 à 14H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 14H00 à 16H00 : Activités ou sieste pour les – de 6 ans
- ❖ 16H00 à 17h00 : Goûter fourni par la Communauté de Communes
- ❖ 17H00 à 18H30 : Activités libres + Départ échelonné des enfants



**Rappel : l'heure limite d'arrivée de votre enfant à ne pas dépasser est 9h, après cette heure l'enfant ne sera plus accepté**

## RESTAURATION

Les repas sont pris à la cantine pour un prix de **3.50€/repas** (fourni par SCOLAREST).  
Pendant les repas, les enfants sont surveillés par le personnel de l'équipe.

## ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants de 3 à 12 ans. L'accueil des enfants peut être remis en cause notamment en cas de :

- Absence d'inscription
- Dossier incomplet
- Paiement incomplet ou impayé
- Violence sur autrui, violences verbales, comportement inapproprié, dégradations des locaux
- Non-respect de la discipline
- Maladie contagieuse
- Propreté des enfants

Les personnes, autres que les parents, qui viennent récupérer les enfants à la sortie, devront être en possession d'une autorisation signée des parents à présenter au Directeur et devront prévenir la responsable avant. Pour les parents séparés, il faudra indiquer à l'inscription lequel des parents à la garde de l'enfant durant le séjour.

## DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de **la Communauté de Communes du Sancerrois située 41 rue basse des remparts - 18300 Sancerre (anciennement le tribunal)**. Ils devront y être déposés dûment remplis et complets. Tout dossier incomplet sera refusé.

### Pièces à fournir :

- Renseignements administratifs (avec le numéro d'allocataire de la CAF ou MSA)
- Renseignements sanitaires (photocopie du carnet de santé pour vérification de la mise à jour des vaccinations)
- Assurance responsabilité civile des parents (notifiée extra-scolaire)
- Etat de présence complété
- Votre quotient familial à demander auprès de la CAF, MSA (joindre un justificatif, celui-ci vous sera demandé au début de chaque année civil)

Pour tout changement de situation familiale (changement d'adresse, séparation et changement du quotient familial), il incombe aux familles d'en informer la Communauté de Communes et la Directrice dans les meilleurs délais.

### PRE-INSCRIPTIONS :

Une pré-inscription de l'accueil de loisirs (petites vacances et mercredis) est **OBLIGATOIRE** afin que la Communauté de Communes puisse organiser ces journées (recrutements, capacités d'accueil, etc.).

**Tout désistement après la date butoir du formulaire de pré-inscription à nous retourner sera facturé, sauf si justificatif (certificat médical ou administratif)**

Les périodes de pré-inscription pour les mercredis sont les suivantes :

Période d'inscription pour :	Formulaire à retirer le :	Formulaire à retourner et date butoir de désistement le :
Les mercredis du mois de <b>septembre 2016</b> (le 07 ; 14 ; 21 et 28)	Mercredi 24 août	Mercredi 31 août
Les mercredis du mois <b>d'octobre 2016</b> (le 05 ; 12 et 19)	Mercredi 21 septembre	Mercredi 28 septembre
Les mercredis du mois de <b>novembre 2016</b> (le 09 ; 16 ; 23 et 30)	Mercredi 26 octobre	Mercredi 02 novembre
Les mercredis du mois de <b>décembre 2016</b> (le 07 et 14)	Mercredi 23 novembre	Mercredi 30 novembre
Les mercredis du mois de <b>janvier 2017</b> (le 04, 11, 18 et 25)	Mercredi 07 décembre	Mercredi 14 décembre
Les mercredis du mois de <b>février 2017</b> (le 01 et 08)	Mercredi 18 janvier	Mercredi 25 janvier
Les mercredis du mois de <b>mars 2017</b> (le 08, 15, 22 et 29)	Mercredi 22 février	Mercredi 01 mars
Les mercredis du mois <b>d'avril 2017</b> (le 05 et 26)	Mercredi 22 mars	Mercredi 29 mars
Les mercredis du mois de <b>mai 2017</b> (le 03, 10, 17 ; 24 et 31)	Mercredi 19 avril	Mercredi 26 avril
Les mercredis du mois de <b>juin et juillet 2017</b> (le 07, 14, 21, 28/06 et 05/07)	Mercredi 19 mai	Mercredi 26 mai

Les périodes de pré-inscription pour les petites vacances scolaires sont les suivantes :

	DATE DES VACANCES	DATE DES PRE-INSRIPTIONS	DATE BUTOIR POUR TOUT DESISTEMENT
<b>TOUSSAINT</b>	<b>Du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016 *</b>	Du lundi 19 septembre au vendredi 31 septembre 2016	<b>Jeudi 13 octobre 2016</b>
<b>HIVER</b>	Du lundi 13 février au vendredi 24 février 2017	Du lundi 18 janvier au vendredi 25 janvier 2017	<b>Jeudi 9 février 2017</b>
<b>PRINTEMPS</b>	Du lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017	Du lundi 15 mars au vendredi 22 mars 2017	<b>Jeudi 6 avril 2017</b>

**\* ATTENTION POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT LE CENTRE DE LOISIRS OUVRIRA SES PORTES DU JEUDI 20 OCTOBRE AU VENDREDI 28 OCTOBRE. IL SERA FERME DU 31/10 AU 02/11.**

En cas de demandes trop importantes, les inscriptions se feront par ordre de priorité selon les critères suivants :

1. Enfants résidents sur la zone de la Communauté de Communes du SANCERROIS
2. Enfants dont les parents travaillent dans la zone de la Communauté de Communes du SANCERROIS

### 3. Enfants résidents et parents travaillants en dehors de la Communauté de Communes du SANCERROIS

En cas d'égalité de critère ou bien si des inscriptions sont effectuées après la date butoir des préinscriptions, les places disponibles seront attribuées en fonction de la date d'inscription.

## TARIFS

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Tarif pour une journée	Tarif pour une demi-journée	Repas
Résidents à la Communauté de Communes du Sancerrois	QF < 339	6.50€	3.75€	3,50 €
	339 < QF < 585	7.50€	4.25€	
	585 < QF < 1323	8.50€	5.25€	
	QF > 1323	9.50€	5.75€	
Résidents hors CdC	Hors CDC	10.50€	6.25€	

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en début d'année.

Ils incluent les activités, l'encadrement et le goûter mais pas le repas de midi.

Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial. Il n'y aura pas de tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même famille. De plus, une absence non justifiée, alors que l'enfant était inscrit, entraînera une facturation de la journée et éventuellement du repas si celui-ci a été commandé, **sauf si les parents fournissent un certificat médical ou un justificatif administratif** celui-ci devra nous parvenir au plus tard le 5 du mois suivant.

**Pour les parents séparés, la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).**

**Les mercredis :**

Le coût du transport, pour se rendre de l'école à l'accueil de loisirs, **aucun supplément ne sera demandé aux familles**, seul le repas et la demi-journée seront facturés.

**Certaines sorties extérieures ou activités pourront donner lieu à une participation supplémentaire. Les familles en seront averties dès la communication de l'organisation de la sortie.**

## AIDES

**CAF :** Vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la CAF : le montant de votre « Aide aux Temps Libres » sera déduit lors de votre paiement.

**MSA :** Vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la MSA : le montant de votre « Aide aux vacances » sera déduit lors de votre paiement (**aide accordée pour un maximum de 30 jours tous séjours confondus**).

**AUTRES :** (bons de vacances, EDF, MSA, services sociaux, comités d'entreprises, etc.) : veuillez-vous renseigner et en informer le responsable de l'accueil de loisirs.

## PAIEMENT

Une facture est envoyée aux parents chaque fin de mois. La facture est à régler dès réception auprès du Trésor Public (Nouvelle Place, 18300 SANCERRE). En cas de difficultés, veuillez en informer le Trésor Public.

**Pour les parents séparés la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).**

## TRANSPORT

Pour les **mercredis**, la CdC intègre des circuits transport qui s'articule de la façon suivante :

CIRCUIT A : Ménétréol – St Bouize - Thauvenay	
<b>Départ</b> : THAUVENAY - Ecole	11 h 35
MENETREOL S/S SANCERRE - Ecole	11 h 40
THAUVENAY Place de Thauvenay	11 h 44
THAUVENAY - Ecole	11 h 46
THAUVENAY - Frétoy	11 h 48
ST BOUIZE - Ecole	12 h 00
ST BOUIZE - Eglise de St Bouize	12 h 02
THAUVENAY - Frétoy	12 h 06
THAUVENAY - Place de Thauvenay	12 h 08
THAUVENAY - Ecole	12 h 10
MENETREOL S/S SANCERRE - Ecole	12 h 14
<b>Arrivée</b> : ST SATUR - Accueil de loisirs	12 h 19

CIRCUIT B : Sancerre	
<b>Départ</b> : SANCERRE - école Porte César	11 h 45
SANCERRE - Le Fort	11 h 50
SANCERRE - Amigny	11 h 55
SANCERRE - Chavignol Fontaine	11 h 58
SANCERRE - Le Petit Morice	12 h 02
<b>Arrivée</b> : ST SATUR - Accueil de loisirs	12 h 06

CIRCUIT E : Veaugues– Jalognes – Feux – Vinon	
<b>Départ</b> : VEAUGUES - Ecole	12 h 00
JALOGNES - Ecole	12 h 04
FEUX - Ecole	12 h 18
VINON - Ecole	12 h 28
<b>Arrivée</b> : ST SATUR - Accueil de loisirs	12 h 39

CIRCUIT C : Crézancy – Menetou – Sens-Beaujeu	
<b>Départ</b> : MENETOU-RATEL - Ecole	11 h 50
SENS-BEAUJEU - Ecole	12 h 00
CREZANCY EN SANCERRE - Ecole	12 h 10
CREZANCY EN SANCERRE - Les Epinières (Haut)	12 h 12
SENS-BEAUJEU - Ecole	12 h 21
MENETOU-RATEL - Ecole	12 h 28
<b>Arrivée</b> : ST SATUR - Accueil de loisirs	12 h 43

Un adulte prendra en charge les enfants du départ du circuit jusqu'à l'arrivée à l'accueil de loisirs. L'adulte pointera les enfants dès son entrée dans le bus.

## ACTIVITES

Les activités proposées seront établies en lien avec le projet éducatif rédigé par l'organisateur et le projet pédagogique par l'équipe de direction et d'animation. Ces deux projets sont à disposition dans les locaux de la CdC du Sancerrois et de l'accueil de loisirs.

## SIESTE

Une sieste est proposée aux plus petits. Pour les plus grands qui le désirent un temps de repos leur sera proposé après le repas (lecture, activités calmes).

## SANTE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout enfant malade sera immédiatement remis à la famille ou au responsable désigné.

Si votre enfant suit un traitement spécifique, vous devrez fournir une attestation autorisant les animateurs à donner des médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront mis dans une boîte hermétique avec le nom de l'enfant.

Si pour une raison quelconque, votre enfant ne peut pratiquer une activité physique, il est impératif de le signaler au personnel. Alerte également le personnel en cas d'allergie.

## ASSURANCE

La Communauté de Communes souscrit une assurance couvrant la responsabilité pour le fonctionnement des accueils de loisirs. Le risque de vol n'étant pas couvert, les enfants ne devront pas apporter d'objets de valeur au centre (bijoux, téléphone, jeux vidéo...).

Les parents sont invités à souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (extra-scolaire).

## COMPORTEMENT

Les enfants doivent être respectueux du personnel et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent accepter les règles de vie en groupe. En cas de difficultés, les parents seront avertis, et, en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée par le directeur et la responsable Actions Sociales de la CdC.

## TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents sont invités à équiper les enfants de vêtements confortables qui ne risquent rien. Certaines activités se déroulant à l'extérieur, les enfants doivent s'équiper en fonction des conditions atmosphériques (pull, coupe-vent, baskets, chapeau, ...). Un tablier ou de vieux vêtements sont nécessaires pour certaines activités.

## CERTIFICAT DE PRESENCE

A la demande des familles, un certificat de présence pourra être fourni par le responsable.

## CONTACTS

### CdC du Sancerrois

41 rue Basse des Remparts

18300 SANCERRE

Tel : 02 48 54 74 34

Fax : 02 48 54 36 91

### Accueil de loisirs « Le Saule Rieur »

21, rue du commerce

18300 St Satur

Tél : 02 48 54 14 25

Mail : [clsh.saule.rieur@orange.fr](mailto:clsh.saule.rieur@orange.fr)

